



**PRÉFET  
DES PYRÉNÉES-  
ORIENTALES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

## **AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

**Enquête publique pour la demande d'autorisation environnementale portant sur le projet de régularisation de six (6) forages, sur les communes de Canet-en-Roussillon et de Perpignan, par la SCEA Maison LAFAGE.**

Par arrêté préfectoral n°DDTM/SER/2020452-0001, il est procédé, du lundi 18 janvier 2021 à 14 h, au mardi 2 février 2021 à 17h, conformément aux articles R.123-1 à R.123-27 et R.181-36 et suivants du Code de l'environnement, à une enquête publique à la demande de la SCEA Maison LAFAGE.

Le dossier d'enquête, constitué de la demande d'autorisation environnementale et d'un registre à feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire enquêteur, peuvent être consultés, sur rendez-vous ([ddtm-ep3@pyrenees-orientales.gouv.fr](mailto:ddtm-ep3@pyrenees-orientales.gouv.fr)), soit en mairie de Perpignan, durant ce délai, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h, soit au centre technique municipal de Canet-en-Roussillon, durant ce délai, du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 17h.

Le dossier d'enquête et l'arrêté d'ouverture d'enquête, sont également consultables sous forme numérique sur le site internet des services de l'État, à l'adresse suivante :

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-autres-procedures/Autorisations-loi-sur-l-eau>

Un poste informatique, sur rendez-vous ([ddtm-ep3@pyrenees-orientales.gouv.fr](mailto:ddtm-ep3@pyrenees-orientales.gouv.fr)), est mis gratuitement à la disposition du public pour consulter le dossier au lieu et heures suivants :

Direction Départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales – Service de l'eau et des risques, 2 rue Jean Richepin – BP 50909 – 66020 Perpignan cédex, du lundi au vendredi de 9h à 11h et de 14h à 16h.

Le public peut formuler, s'il y a lieu, ses observations, propositions et contre-propositions :

- sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de Perpignan et au centre technique municipal de la commune de Canet-en-Roussillon, ou les adresser par écrit à la mairie de Perpignan ou au centre technique municipal de la commune de Canet-en-Roussillon, sièges de l'enquête, à l'attention de M. le Commissaire enquêteur –

Enquête publique pour la demande d'autorisation environnementale portant sur le projet de régularisation de six (6) forages, sur les communes de Canet-en-Roussillon et de Perpignan, formulée par la SCEA Maison LAFAGE (66000 Perpignan), qui les annexera au registre après les avoir visées ;

- par courrier électronique à l'adresse suivante : [ddtm-ep3@pyrenees-orientales.gouv.fr](mailto:ddtm-ep3@pyrenees-orientales.gouv.fr)

Monsieur André GIRALT, Capitaine de Police Honoraire, désigné en qualité de commissaire enquêteur, reçoit les observations du public, sur rendez-vous ([ddtm-ep3@pyrenees-orientales.gouv.fr](mailto:ddtm-ep3@pyrenees-orientales.gouv.fr)), dans les lieux suivants :

Lieux et adresses	Jours, dates et horaires des permanences
Centre Technique Municipal 16 boulevard Las Bigues 66140 Canet-en-Roussillon	Mardi 2 février 2021 de 14h à 17h
Mairie de Perpignan Hôtel de ville, Place de la loge BP 20931 66931 Perpignan cedex	Lundi 18 janvier 2021 de 14h à 17h Mardi 26 janvier 2021 de 9h à 12h

Les observations et propositions effectuées sur registre sont tenues à la disposition du public à la mairie de Perpignan et au centre technique municipal de la commune de Canet-en-Roussillon. Celles transmises par courrier électronique sont accessibles sur le site internet des services de l'État susmentionné.

À l'expiration du délai de l'enquête, soit le mardi 2 février 2021 à 17h, le registre d'enquête et les documents annexés seront mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dans la huitaine, le commissaire enquêteur rencontrera le responsable du projet et lui communiquera les observations orales et écrites consignées dans un procès-verbal de synthèse, ce dernier disposant ensuite d'un délai de quinze (15) jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans un délai de trente (30) jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra le dossier d'enquête accompagné du registre et des pièces annexes, à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales avec un rapport sur l'enquête et, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables assorties de réserves ou défavorables. Le commissaire enquêteur transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du tribunal administratif.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur est tenue à la disposition du public pendant un (1) an dans les mairies de Canet-en-Roussillon et de Perpignan ainsi qu'à la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) des Pyrénées-Orientales. Le rapport et les conclusions sont publiés sur le site internet précité.

Des informations sur le projet peuvent être sollicitées auprès du maître d'ouvrage : SCEA Maison LAFAGE 66000 Perpignan – Monsieur LAFAGE Jean-Marc (téléphone : 04 68 80 35 82 - mail : [paudouard@domaine-lafage.com](mailto:paudouard@domaine-lafage.com)).

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation ou un refus, par arrêté du Préfet des Pyrénées-Orientales.